

NOTRE ACTION

LES DEFINITIONS

• HATVP

La HATVP, autorité administrative indépendante, recueille et contrôle les déclarations obligatoires (déclaration préalable d'intérêts et déclaration de situation patrimoniale) qui s'appliquent à certains élus locaux ainsi qu'à des responsables d'organismes publics (voir tableau ci-après).

• Déclaration préalable d'intérêts

Il convient de déclarer ses intérêts en début de mandat. Les intérêts sont des liens qui peuvent venir de l'activité professionnelle du déclarant ou de son conjoint, des actions détenues, d'un siège social au Conseil d'administration d'une entreprise, des activités bénévoles.

• Déclaration de situation patrimoniale

Il convient de déclarer son patrimoine en début et fin de mandat. Le patrimoine se compose des biens immobiliers, des emprunts et des dettes, des valeurs mobilières, des assurances-vie, comptes bancaires, véhicules ect.

*Pour une liste complète suivez ce lien :
<http://www.hatvp.fr/les-declarants-2/#>

Transparency International France examine les dossiers qui lui sont adressés avant de saisir la HATVP lorsqu'il existe des éléments susceptibles de constituer un manquement aux lois sur la transparence.

L'ACTION DE LA HATVP

La HATVP dispose de moyens étendus pour donner suite au signalement.

Elle peut :

- ✓ **Contrôler la variation de la situation patrimoniale au regard des déclarations**, des éventuelles observations et explications qui lui ont été transmises et des autres éléments dont elle dispose
- ✓ **Entendre ou consulter toute personne dont le concours lui paraît utile**
- ✓ **Demander des informations à l'administration fiscale**
- ✓ Charger ses membres ou rapporteurs de **procéder** ou faire procéder par les agents de ses services **à des vérifications**

Si la HATVP constate un manquement aux obligations de déclarations, elle en informe les autorités hiérarchiques. Lorsqu'elle relève une évolution de situation patrimoniale pour laquelle elle ne dispose pas d'explications suffisantes, elle publie au Journal officiel un rapport spécial (sauf pour les parlementaires, pour lesquels la HATVP va saisir le bureau de l'Assemblée Nationale ou du Sénat puis transmettre au Parquet) et le transmet au Procureur de la République.

QUI DOIT DECLARER QUOI ET OU CONSULTER LES DECLARATIONS ?

Au total, plus de 14 000 responsables publics français sont concernés*.

Un signalement HATVP peut concerner un **membre du Gouvernement**, un **parlementaire** national ou européen, une **personne titulaire d'un mandat exécutif local**, un **collaborateur du Président de la République**, un **membre du Conseil national de la Magistrature**, un **membre du gouvernement** ou des **Présidents de l'Assemblée nationale ou du Sénat**, un **dirigeant d'entreprise ou d'office public**, un **membre d'une autorité administrative indépendante** ou d'une **autorité publique indépendante**, toute autre personne exerçant un **emploi ou des fonctions à la décision du Gouvernement** pour lesquels elle a été nommée en conseil des ministres.

Déclarant	Publications des déclarations d'intérêts et d'activités	Publications des déclarations de situation patrimoniale
Membres du Gouvernement	Sur le site internet de la HATVP	Sur le site internet de la HATVP
Parlementaires		Consultation en préfecture
Députés européens		Pas de publication prévue
Élus locaux		Pas de publication prévue

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêt ?

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Un conflit d'intérêts apparaît ainsi chez une personne physique qui, lorsqu'elle est amenée à prendre part à une décision, a des intérêts personnels en lien avec la question abordée.